

Caisse d'allocations familiales

12 rue Stolz 90009 BELFORT cedex – www.caf.fr



CADRAGE APPEL A PROJETS

**FONDS
D'ACCOMPAGNEMENT
PUBLICS ET TERRITOIRES
FPT 2023**

PREAMBULE

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.

En complément des prestations légales et des prestations de service, le Fpt permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux de la Cog déclinés auprès de publics et de configurations territoriales spécifiques. Pépinières d'idées et d'initiatives, le Fpt soutient l'innovation sociale en facilitant la mise en œuvre d'expérimentations.

Reflet de l'ancrage territorial des Caf, le Fpt favorise, depuis sa mise en œuvre en 2013, le rôle d'ensemblier que joue la Caf auprès de l'ensemble des acteurs sur le territoire. Il a constitué un outil privilégié pour :

- accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf), et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent.

Les administrateurs de la CAF du Territoire de Belfort ont défini des priorités dans le respect du cadrage réglementaire et des crédits disponibles développés ci-après.

AXE 1
**Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures
et services de droit commun**
(EAJE, ALSH, LAEP, RAM, Centre Sociaux, EVS, CLAS, Ludothèques)

Volets déployés par la CAF du Territoire de Belfort :

| | |
|---------|--|
| Volet 2 | Accompagner les EAJE au-delà du seul bonus « inclusion handicap » |
| Volet 3 | Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap |
| Volet 4 | Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors EAJE et ALSH) |

1. Les objectifs

Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap peuvent souhaiter faire accueillir leurs enfants lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement de favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité.

Cet axe a vise à contribuer à l'objectif « zéro refus » en priorisant le soutien aux projets qui visent à :

- Apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents : il s'agit d'accompagner prioritairement le décroisement et l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire (Eaje, Alsh, accueil de jeunes et séjours de vacances en particulier) à tous les enfants
- Favoriser la continuité des réponses susceptibles de soutenir les parents confrontés à un événement fragilisant : accompagnement social, aide à domicile, recours aux services du territoire (Laep, ludothèques, centres sociaux, etc.).

A cet effet, la branche Famille soutient différentes mesures visant à répondre à des besoins spécifiques et à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de jeunes enfants, de loisirs et dans les autres services d'accueil éligibles aux prestations de service (RAM, Centre Sociaux, EVS, CLAS, ludothèques). Pour ce faire, elle veille au respect des articles L.114-1 et L.114-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à l'article R.2324-17 du code de la santé publique, selon lesquels « *l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants* ».

1. Accompagner les EAJE au-delà du seul bonus « inclusion handicap » (Volet 2)

Les Eaje qui font le choix d'accueillir un pourcentage important d'enfants porteurs de handicap peuvent être insuffisamment solvabilisés par le bonus « inclusion handicap » adossé à la Psu. Le présent volet de l'axe 1 peut permettre de compléter le bonus « inclusion handicap ».

Cet accompagnement doit notamment permettre de soutenir les actions d'appui et d'essaimage de bonnes pratiques auxquelles ces structures participent pour favoriser l'ouverture et l'accès aux structures d'accueil du territoire.

2. Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap (Volet 3)

Ce volet doit permettre de développer les conditions d'accueil en Alsh et en Accueils de jeunes : sensibilisation des équipes, renforcement des conditions d'encadrement, information et accompagnement des familles, appui au pilotage, adaptation, sous des conditions particulières, des locaux et équipements.

Les projets développés doivent permettre de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles.

3. Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors EAJE et ALSH) (Volet 4)

De nombreux services d'accueil éligibles aux prestations de services participent à l'inclusion des enfants en situation de handicap. Ils prennent le relais des crèches et des accueils de loisirs en offrant aux parents des temps de partage et de repos avec leur enfant. En accompagnant les adaptations nécessaires, l'axe 1 du Fpt doit permettre de soutenir ces services au-delà des missions pour lesquelles elles bénéficient des prestations de service.

2. Les critères d'éligibilité

Les projets proposés dans le cadre de l'Axe 1 doivent répondre aux conditions suivantes :

1. Accueillir de manière régulière les enfants en situation de handicap dans les structures, en prenant en compte les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic.
2. Mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant, et conduire des actions d'appui à la parentalité tenant compte des besoins d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et de leurs préoccupations spécifiques ; l'appui et l'implication des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) doivent être privilégiés pour mettre en œuvre les projets.
3. Mobiliser simultanément dans un même projet des moyens complémentaires et diversifiés pour lever efficacement l'ensemble des difficultés (connaissance des besoins, information des familles, sensibilisation des professionnels, actions de coordination, etc.).
4. Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé¹.
5. Inscrire les interventions dans le cadre du droit commun sans se substituer au champ spécialisé : les interventions spécialisées relevant d'un financement de l'Etat, du conseil départemental ou de l'assurance maladie ne peuvent pas être soutenus dans le cadre de cet appel à projets.

Les porteurs de projets doit être vigilants sur les points suivants :

- Assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;
- Apporter une réponse effective et adaptée ;
- Favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

¹ Camsp (centres d'aide médico-sociale précoce), Sessad (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile), Mdpsh (maisons départementales des personnes handicapées), Ime (Instituts médico-éducatifs), des établissements spécialisés, etc.

1. Accompagner les EAJE au-delà du seul bonus « inclusion handicap » (Volet 2)

Souvent, des enfants très jeunes peuvent se voir refuser une solution d'accueil, notamment parce que leur handicap n'est pas encore officiellement reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph). Cette reconnaissance intervient en général dès l'entrée à l'école maternelle (soit aux alentours de trois ans).

Pour le secteur de la petite enfance, le projet d'accueil individualisé (Pai) peut donc être pris en compte lorsqu'il est établi en réponse à un handicap. Vous mettrez en œuvre les moyens nécessaires pour aller au-devant des familles concernées par cette situation.

Les enfants porteurs de handicap répondent à l'un des critères suivants (En conformité avec la C 2020 bonus inclusion handicap) :

- L'enfant est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- L'enfant est inscrit dans un parcours bilan/intervention précoce, après une orientation par les plateformes départementales de coordination et d'orientation ;
- L'enfant est pris en charge régulièrement par un Centre d'Action MédicoSociale Précoce (Camps) ;
- L'enfant est orienté par la MdpH vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) ;
- L'enfant nécessite, sur diagnostic d'un centre hospitalier ou d'un médecin de Pmi, « une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave ».

2. Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap (Volet 3)

Les projets éligibles au volet 3 doivent remplir les critères suivants :

- Mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. A ce titre, les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis. Les financements seront modulés en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis ;
- Objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants.

Le volet 3 peut être mobilisé pour d'embaucher des professionnels qualifiés supplémentaires de profil « auxiliaire de vie scolaire » (Avs) dans une logique de complétude du temps de travail des accompagnants. Dans ce cas, l'Avs intervient sur les temps péri et extrascolaire au service de l'ensemble des enfants et non sur de l'accompagnement individuel comme c'est le cas sur le temps scolaire.

Le financement apporté par la Caf de Belfort au titre du volet 3 est modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis et dépend des surcoûts observés.

3. Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors EAJE et ALSH) (Volet 4)

Sont concernées les structures bénéficiant de prestations de service ou actuellement accompagnées via le Contrat Enfance Jeunesse ou une Convention Territoriale Globale, notamment les Lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les ludothèques, les Relais petite enfance (Rpe), les centres sociaux (Cs), les espaces de vie sociale (Evs), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), etc.

Le Fpt pourra également être mobilisé en direction des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

3. Dépenses éligibles

| Action | Volet concerné | Dépenses éligibles |
|--|----------------|---|
| Action d'appui au pilotage | 2, 3 et 4 | Coût ETP poste d'animation, de coordination et de mis en réseau handicap |
| Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'Assistants Maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap | 4 | Montant de financement versé par la collectivité territoriale |
| Actions de renforcement du personnel accueillant | 2, 3 et 4 | Coût ETP |
| Action de supervision, action de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents | 2, 3 et 4 | Coût ETP Coût prestataire |
| Actions d'informations et d'accompagnement des familles | 2, 3 et 4 | Coût ETP Coût prestataire |
| Action d'adaptation, sous des conditions particulières des locaux et équipements (dépenses d'achat de matériel pédagogique ou technique ou aménagement d'un espace) | 2, 3 et 4 | Dépenses liées à l'achat de matériel pédagogique ou technique Dépenses liées à l'aménagement d'un espace d'accueil |

La Caf peut soutenir les projets sous forme d'aides au fonctionnement et au titre de l'investissement.

Utiliser l'imprimé joint intitulé :

Fiche appel à projets 2023 – FPT Axe 1 – 2 et 3

AXE 2

Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilités

Volet déployé par la CAF du Territoire de Belfort :

| | |
|---------|--|
| Volet 2 | L'accueil en horaires atypiques et d'urgence |
|---------|--|

L'accès à une place d'accueil constitue trop souvent un frein au retour ou au maintien dans l'emploi. Cet appel à projets vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil. L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc.

1. Les objectifs et critères d'éligibilité

1. L'accueil en horaires atypiques et d'urgence (volet 2)

Le volet 2 soutient des projets visant :

- l'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents
- l'accueil en urgence.

L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgences s'appuie selon les cas sur :

- un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour
- un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail
- un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places
- un accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé
- un accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.

2. Dépenses éligibles

Les projets soutenus prévoient les leviers pour garantir l'accès à ces places d'accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d'attribution des collectivités, les plateformes de mise en relation offre/demande (monenfant.fr, outils locaux, etc.), les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Les projets intègrent également tous les outils de formations et d'accompagnement permettant aux professionnels d'adapter leur posture professionnelle au regard des conditions d'accueil spécifiques mises en place (accueil occasionnel, d'urgence) et de la mobilisation des parents accueillis dans des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

| Action | Dépenses éligibles |
|---|---|
| Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social | Etp de coordination et de mise en réseau spécifique |
| Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants | Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale |

| | |
|---|------------------------------|
| à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté | |
| Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu | Coût Etp Coût prestataire |
| Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles | Coût Etp Coût prestataire |

La Caf peut soutenir les projets sous forme d'aides au fonctionnement uniquement.

Utiliser l'imprimé joint intitulé :

Fiche appel à projets 2023 – FPT Axe 1 – 2 et 3

AXE 3

Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

Volet déployé par la CAF du Territoire de Belfort :

| | |
|---------|---|
| Volet 2 | Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (projets adolescents) |
|---------|---|

En réponse à l'ambition d'encourager la transformation de l'offre proposée aux adolescents, concrétisée notamment par la création d'une nouvelle prestation de service, la Ps jeunes, ce volet vise à poursuivre le soutien financier apporté aux projets portés par les jeunes. Il s'agit notamment de favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de compétences nécessaires à leur autonomisation.

1. Les objectifs

Les objectifs de ce type de projets sont de :

- favoriser l'autonomie des jeunes ;
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ;
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et l'investissement dans la vie de la cité (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, etc.).

2. Les critères d'éligibilité

Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- s'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..). Pour les structures percevant la Ps jeunes, l'accompagnement des projets des jeunes devra faire partie des missions du professionnel financé ;
- mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

3. Types d'actions finançables

Les projets financés devront par ailleurs s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous :

- citoyenneté et vie locale ;
- humanitaire et solidarité internationale ;
- sciences et techniques ;
- culture ;
- numérique ;
- sports (hors participation à des compétitions) ;
- loisirs ;
- départs en vacances en autonomie.

| Type de dépenses | Dépenses éligibles |
|---|---------------------------|
| Chargés liées à la mise en œuvre du projet (ex/ location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports) | Coût de fonctionnement |
| Charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en œuvre du projet | Dépenses d'investissement |

Utiliser l'imprimé joint intitulé :

Fiche appel à projets 2023 – FPT Axe 1 – 2 et 3

***Pour les structures
accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets***